



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-042

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-01-19-012 - arrêté n° 1/ARSID/LBM/2018 portant retrait de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE" Sis 119-121 Avenue Philippe Auguste, 75011 Paris (2 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-11-23-032 - Récépissé de déclaration SAP - ARITAS RESSOURCES (1 page)

Page 6

75-2017-11-23-031 - Récépissé de déclaration SAP - ASAD (2 pages)

Page 8

75-2017-11-23-033 - Récépissé de déclaration SAP - ESPACE 3E AGE (2 pages)

Page 11

75-2017-12-21-010 - Récépissé de déclaration SAP - GOUACHON Antoine (1 page)

Page 14

75-2017-11-27-015 - Récépissé de déclaration SAP - NEOTINE SARL (3 pages)

Page 16

75-2017-12-21-008 - Récépissé de déclaration SAP - ROUSSILLON Manon (1 page)

Page 20

75-2017-12-21-009 - Récépissé de déclaration SAP - WETZEL Marie (1 page)

Page 22

Agence régionale de santé

75-2018-01-19-012

arrêté n° 1/ARSID/LBM/2018 portant retrait de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale

"LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE"

Sis 119-121 Avenue Philippe Auguste, 75011 Paris

ARRETE N° 1/ARSIDF/LBM/2018

**portant retrait de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale**

«LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE »

Sis 119-121 Avenue Philippe Auguste, 75011 Paris

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment, le livre II de la sixième partie;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment son article 147 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 30/ARSIDF/LBM/2016 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France, en date du 11 février 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » sis 119-121, avenue Philippe Auguste à Paris (75011) ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant qu'à la suite d'une évaluation initiale en date des 4, 5 et 6 janvier 2017, suivie d'une évaluation complémentaire en date des 2 et 3 octobre 2017, selon la norme NF EN ISO 15189, par décision motivée, en date du 22 décembre 2017, le Directeur général du Comité français d'accréditation a refusé l'octroi de l'accréditation initiale du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE », sis 119-121, avenue Philippe Auguste à Paris (75011) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » ne peut fonctionner sans être accrédité sur au moins 50% des examens de biologie médicale qu'il réalise dont au moins un examen par famille de biologie médicale, conformément au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement, pour la réalisation d'examens de biologie médicale, délivrée au laboratoire de biologie médicale mono-site « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » sis 119-121, avenue Philippe Auguste, à Paris (75011), immatriculé sous le numéro FINESS EJ 75 000 526 6 et enregistré sous le numéro 75-411, exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » dont le siège social est situé à la même adresse, est retirée.

Article 2 : A compter de la réception du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale mono-site « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » sis 119-121, avenue Philippe Auguste à Paris, dans le 11^{ième} arrondissement, mentionné à l'article 1er, doit cesser de fonctionner.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, dans les deux mois suivant sa notification aux intéressés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2018.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-23-032

Récépissé de déclaration SAP - ARITAS RESSOURCES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP410613327**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme ARITAS RESSOURCES;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été mise à jour par la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 23 novembre 2017 pour l'organisme ARITAS RESSOURCES dont l'établissement principal est situé 11 Rue de Moscou 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP410613327 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-23-031

Récépissé de déclaration SAP - ASAD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP784452039**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme ASAD;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 19 décembre 2011;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été mise à jour le 23 novembre 2017 pour l'organisme ASAD dont l'établissement principal est situé 132 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP784452039 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

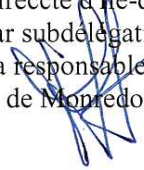
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Montedon



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-23-033

Récépissé de déclaration SAP - ESPACE 3E AGE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP353584790**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme ESPACE 3ÈME AGE;
Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 1^{er} janvier 2012;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été mise à jour le 23 novembre 2017, pour l'organisme ESPACE 3ÈME AGE dont l'établissement principal est situé 19 RUE DAVIEL 75013 PARIS 13EME ARRONDISSEMENT et enregistré sous le N° SAP353584790 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Montredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-21-010

Récépissé de déclaration SAP - GOUACHON Antoine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833627904
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 décembre 2017 par Monsieur GOUACHON Antoine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GOUACHON Antoine dont le siège social est situé 81, rue des Poissonniers 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833627904 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-27-015

Récépissé de déclaration SAP - NEOTINE SARL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP753596782**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme NEOTINE SARL;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 26 novembre 2012;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été mise à jour par la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 27 novembre 2017 par Mademoiselle Alexandra CHAPIN en qualité de Directrice agence, pour l'organisme NEOTINE SARL dont l'établissement principal est situé 5, square du Thimerais 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP753596782 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

2) BILAN SOCIAL 2015

2.1) Recrutements de travailleurs handicapés en 2015

Nombre de recrutement au cours de l'année 2015 :

	Nombre de TH	Nombre en ETP
Travailleurs handicapés recrutés en EA	0	0

Modalités de recrutement :

Pour rappel : l'arrêté du 24 mars 2015 vient préciser les conditions que doit remplir le travailleur en situation de handicap, dans le cadre d'un recrutement direct (donc sans l'appui du Pole Emploi ou du Cap Emploi) pour pouvoir bénéficier de l'aide au poste et du financement de la subvention spécifique.

Précisez ci-dessous les modalités de recrutement retenues, et en cas de recrutement direct le critère pris en compte. La même personne ne peut être comptabilisée qu'une seule fois par rubrique. En cas de multi-orientation pour une même personne, ne retenir que le prescripteur ou critère principal.

Modalités de recrutement :	Nombre de TH
- Recrutement sur proposition du Service Public de l'Emploi (SPE)	
Cap emploi	
Pole Emploi	
Mission locale	
Sous total 1	0
- Recrutement direct par l' Entreprise adaptée selon les critères de l'arrêté du 24 mars 2015	
Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	
Sortant d'ESAT	
Sortant d'une autre EA ou CDTD	
Issu d'un établissement de santé	
Issu d'une institution ou services spécialisés	
Issu d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire ou d'apprentissage adapté	
Suivi par un service d'accompagnement social	
Sous total 2	0
Autres (à préciser)	
TOTAL GENERAL	0

2.2) Caractéristiques de l'effectif total de travailleurs handicapés au 31/12/2015

La même personne ne peut être comptabilisée qu'une seule fois par rubrique.

Les totaux des catégories doivent être égal au Nb de salariés handicapés de l'Entreprise adaptées en 2015

Selon le sexe :

	Nombre de TH
Homme	11
Femme	2
TOTAL	13

Selon l'âge :

Tranche d'âge	Nombre de TH
moins de 30 ans	0
de 30 à 49 ans	4
de 50 à 55 ans	4
de plus de 55 ans	5
TOTAL	13

Selon le niveau de formation :

	Nombre de TH
Niveau de formation I à III (Bac plus deux à Bac plus cinq)	0
Niveau de formation IV (Bac validé ou non)	2
Niveau de formation V (CAP/BEP - diplôme obtenu)	2
Niveau de formation Vbis et VI (Inférieur au CAP-BEP)	9
TOTAL	13

2.3) Répartition de l'effectif total de l'entreprise adaptée au 31/12/2015

Selon les fonctions :

Fonctions	Nombre de TH bénéficiaires de l'aide au poste	Nombre de TH non bénéficiaires de l'aide au poste	Nombre de travailleurs valides	TOTAL
Direction et administration				0
Commercial				0
Production	13		1	14
Autre (préciser) Chefs d'équipe			2	2
TOTAL	13	0	3	16

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-21-008

Récépissé de déclaration SAP - ROUSSILLON Manon

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833689490
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 décembre 2017 par Mademoiselle ROUSSILLON Manon, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROUSSILLON Manon dont le siège social est situé 26, rue Myrha 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833689490 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe



Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-21-009

Récépissé de déclaration SAP - WETZEL Marie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832645063
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 décembre 2017 par Mademoiselle WETZEL Marie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme WETZEL Marie dont le siège social est situé 30, rue Saint Maur 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832645063 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours particuliers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT